

**COMMUNE DE PEZENS**  
**PROCES VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 24 novembre 2025 - 18H**

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 18 novembre 2025), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

**Etaient présents** : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU Nicolas ; ROGER Christine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ; DELMAS Olivier ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; LAMBERT Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; MARCHIO Yann ; ZOIA-PAYS Florian ; ARIBAUD Baptiste ; GABRIEL Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration** : TURQ Séverine à FAU Philippe ; FABRE Joël à ROGER Christine ; VERAN Julie à FOUET Frédérique

**Absents excusés** : / **Absents non excusés** : /

**Secrétaire** : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
- 2- Fixation du montant des indemnités du maire et des adjoints
- 3- Règlement intérieur panneau d'affichage LED

*Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.*

**DELIBERATION N° 2025 - 059**

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

Considérant la vacance du poste de quatrième adjoint au maire occupé par Monsieur ROBINET Christophe dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 12 novembre 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de quatrième adjoint,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est procédé à l'élection du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Après appel à candidature, est candidat : M. MARCHIO Yann

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

– M. MARCHIO Yann a obtenu 18 voix.

- M. MARCHIO Yann ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième adjoint.

### **DELIBERATION N° 2025 - 060**

### **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Annule et remplace la délibération n° 2024 – 02 du 5 février 2024*

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la démission de son poste d'adjoint et du conseil municipal, acceptée par Monsieur le Préfet de l'Aude le 12 novembre 2025, de Monsieur ROBINET Christophe, quatrième adjoint au maire,

Vu la délibération n° 2025 – du 24 novembre 2025 concernant l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 3499, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027), et celui d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027),

#### **Détermination des taux, à compter du 24 novembre 2025 :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027) ;
- Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027) ;

► Adopté à la majorité.

## **DELIBERATION N° 2025 - 061**

### **REGLEMENT INTERIEUR PANNEAU D’AFFICHAGE LED**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l’installation de panneaux d’affichage LED dans la traversée de la commune, il a reçu plusieurs demandes de la part des associations afin de diffuser des informations sur leurs activités.

Monsieur le Maire précise, qu’à la suite de ces demandes, il convient de clarifier les modalités d’utilisation des panneaux d’affichage LED ainsi que les modalités de diffusion des diverses informations. Il précise que ces panneaux seront mis, gratuitement, à la disposition des associations agréées dont le siège social se situe sur la commune de Pezens.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur joint en annexe.

► Adopté à l’unanimité.

## **REGLEMENT INTERIEUR PANNEAU D’AFFICHAGE LED**

### **Introduction**

Le panneau d’affichage LED de la commune est mis à disposition des associations agréées afin de promouvoir leurs activités, événements et actions d’intérêt général.

L’objectif de cet outil est d’informer la population sur la vie locale, culturelle, sportive et associative de manière claire, dynamique et accessible à tous.

La gestion du panneau est assurée par la mairie, qui se réserve le droit de valider, modifier ou refuser tout message ne respectant pas le présent règlement.

L’utilisation du panneau LED est gratuite pour les associations de la commune, sous réserve du respect des conditions ci-après.

#### ✓ **Messages autorisés :**

- Les informations relatives aux activités associatives ayant lieu sur le territoire communal (inscriptions, tournois, spectacles, expositions, réunions publiques, etc.) ;
- Les manifestations locales d’intérêt public : fêtes, animations, événements culturels, sportifs ou caritatifs ;
- Les actions de sensibilisation ou de prévention (citoyenneté, environnement, sécurité, solidarité, etc.) ;

#### ✓ **Messages interdits :**

- Tout contenu à caractère politique, syndical, religieux ou commercial ;
- Les messages personnels, publicitaires ou privés ;
- Tout message discriminatoire, injurieux ou contraire à l’ordre public ;
- Les images ou logos non conformes au format demandé ou sans autorisation de diffusion ;
- Les messages concernant des événements extérieurs à la commune.

✓ **Conditions d'utilisation :**

- Seules les associations agréées et dont le siège social se situe sur la commune peuvent demander une diffusion.

✓ **Délai de réservation :**

- Les demandes doivent être adressées au minimum 10 jours avant la date souhaitée de diffusion ;
- La mairie se réserve le droit de prioriser les messages selon l'intérêt local et la disponibilité du panneau ;
- La durée de diffusion d'un message est fixée par la mairie selon le volume des demandes.

✓ **Format et contenu des messages :**

- Le message doit être court, clair et lisible : maximum 120 caractères (espaces compris)
- Il doit comporter :
  - Le nom de l'association,
  - La nature de l'événement,
  - La date et le lieu,
  - Éventuellement un visuel adapté.
- Le style doit rester neutre, sans majuscules excessives ni ponctuation répétée.

✓ **Responsabilité de l'association :**

- L'association reste seule responsable du contenu transmis ;
- Toute erreur ou omission ne saurait engager la responsabilité de la commune ;
- En cas de non-respect du règlement, la mairie pourra refuser, suspendre ou supprimer tout affichage ultérieur ;
- Les associations doivent s'assurer que les images ou logos utilisés sont libres de droits ou autorisés.

✓ **Procédure de demande :**

- La demande d'affichage se fait **par mail** à l'adresse : [communication@mairie-pezens.fr](mailto:communication@mairie-pezens.fr)
- Elle doit contenir les :
  - Le **nom de l'association** ;
  - Le **nom du responsable** et ses coordonnées ;
  - Le **contenu du message** ;
  - La **période souhaitée de diffusion** ;
  - Le cas échéant, le **visuel à intégrer**.

La demande devient effective **après validation par la mairie**. Toute association transmettant un message reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

*Fin de séance à 18h30.*

**Le Maire,  
Philippe FAU**

**La secrétaire de séance,  
Valérie GARCIA**

